



# CONVENTION

## Mise à disposition du court de tennis de Bargemon

### article 1 – Signataires

Cette convention, rédigée par la Mairie de Bargemon, est approuvée par :

- Monsieur le Maire de Bargemon
- l'association Bargemon Tennis Club BATEC ci-après nommée l'association

chaque signataire recevra une copie originale de la convention et une copie du règlement intérieur  
Toute convention actuellement en vigueur sera annulée dès signature de ce document

### article 1bis – Ecole de Tennis de Bargemon

- L'activité "Ecole de Tennis de Bargemon" sous le contrôle de gestion et de contrôle financier de Batec, accueillera les élèves de l'école communale de Bargemon, de l'association Familles Rurales et de toute association d'intérêt général sous réserve de rétrocession des droits d'inscription fixés par Batec.
- L'enseignant sera choisi et rémunéré par Batec

### article 2 – mise à disposition du terrain de tennis

- la Mairie met à disposition au signataire de cette convention, le court de tennis communal, pour y exercer et organiser l'activité de tennis
- La sous-traitance des inscriptions par d'autres groupements comme l'école communale de Bargemon ou toute autre association désirant bénéficier de leur propre section de tennis est possible, sous condition de rétrocession du montant des inscriptions vers Batec.
- les membres de cette association ainsi que les joueurs occasionnels respecteront le règlement intérieur du court, qui est affiché sur les lieux, et disponible auprès de l'office de tourisme et auprès de l'association
- pour les modalités d'inscription et les tarifs, les joueurs s'adressent directement à l'association
- pour les modalités d'accès et d'éclairage, l'association se réfère au règlement intérieur annexé

### article 3 – entretien et nettoyage du court

- le gros entretien du court et des abords (élagage, débroussaillage, arrosage, réparations clôture et matériel, ou encore travaux spécifiques sur les talus, éclairage) seront à la charge de la Mairie
- le nettoyage régulier du court (balayage), seront à la charge de l'association et ses joueurs.

### article 4 – frais d'éclairage

- les frais de consommation d'éclairage seront à la charge directe des joueurs (voir règlement intérieur pour modalités)

### article 5 - surveillance et Responsabilité pénale

- la Mairie de Bargemon est pénalement responsable en cas d'incident dû à un mauvais état du court et de son accès. La surveillance sera assurée par le Garde Champêtre pour éviter toute dégradation volontaire. Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur

### article 6 – instruction et compétitions

- l'association désigne elle-même ses entraîneurs, et organise elle-même ses compétitions.

### article 7 – reconduction de la convention

- cette convention est reconduite tacitement chaque année
- la Mairie se réserve le droit d'annuler la convention ou encore de modifier son contenu, mais seulement à la fin de la saison sportive. Dans ce cas, la Mairie informe l'association de ce fait, au moins 4 mois avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année concernée. Une nouvelle convention sera rédigée et signée par les parties concernées

**Date d'application de cette convention: 1 septembre 2018**

le Maire de Bargemon

Le président de Bargemon Tennis Club